

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2025-34

Arrêté du Maire

Objet : Permission d'occupation du domaine public – Repas républicain – Commune de Saint-Martin-De-Nigelles

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande de la commune de Saint-Martin-De-Nigelles, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un repas républicain,

ARRETE

Article 1 : La commune de Saint-Martin-De-Nigelles, représentée par son maire monsieur Thierry CORDELLE, 14 rue Jean Moulin - 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, est autorisée à occuper le domaine public place Louis Sturbois à Saint-Martin-de-Nigelles, en vue d'organiser un repas républicain, le dimanche 13 juillet 2025 entre 18h00 et 02h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et n'est valable que pour le dimanche 13 juillet 2025 entre 18h00 et 02h00.

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le permissionnaire sera également responsable de tous accidents survenus suite à la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir et à la brigade de gendarmerie de Maintenon.

Saint-Martin de Nigelles, le 10/07/2025

Le Maire,

Thierry CORDELLE



[Handwritten signature of Thierry CORDELLE]